



Marieville

AVIS PUBLIC

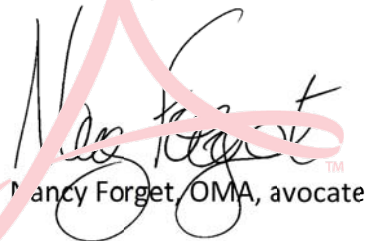
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 2 septembre 2014, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures présentée par madame Nathalie Lamarre pour la propriétaire « *Pompes Rouville inc.* » pour le lot 1 654 459 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 200, rue Ouellette, en zone commerciale C-7, qui a pour nature et effets de permettre le maintien d'une enseigne commerciale dérogatoire sur le mur latéral du bâtiment principal, laquelle est une deuxième enseigne commerciale sur ledit bâtiment, alors qu'en vertu du paragraphe 9^o du premier alinéa de l'article 802 du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05, il est strictement défendu d'installer une enseigne sur les façades latérales d'un bâtiment principal et qu'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 824 dudit règlement, une seule enseigne rattachée au bâtiment est autorisée par local, ce qui constitue une dérogation d'une enseigne additionnelle non autorisée rattachée au bâtiment et d'une enseigne non autorisée sur une façade latérale du bâtiment.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné Marieville, le six août deux mille quatorze (6 août 2014).

La Greffière,



Nancy Forget, OMA, avocate

Avis public 14-27